



MAIRIE DE SAINT-USAGE
21170

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU 03 JUILLET 2025 – 19H00

Présents : HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CONSTANTIN Martine, BRACONIER Luce, CLEMENT Anita, LORAUD Nelly

Procuration :

Absents : IMBERT Stéphanie, MARTZLOFF Laetitia, AGUIAR Laure, DENAIN Magalie,

Excusés : BARITHEL Christiane,

Secrétaire : Madame LABELLE Aurélie

Ordre du jour

1 : Désignation d'un secrétaire de séance et adoption des procès-verbaux du 16 janvier et du 5 février 2025 (Présentée par Madame la Présidente)

2 : Versement d'une aide de secours d'urgence à Madame Fabienne R (Présentée par Madame la Présidente)

3 : Questions diverses

Madame la Présidente du Conseil d'Administration du CCAS ouvre la séance

1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil d'Administration.

Ayant obtenu l'unanimité exprimés, Madame Aurélie LABELLE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

| | | | |
|------------------------------|----------|----------------------------------|----------|
| Nombre de voix pour | 6 | Abstentions | 0 |
| Nombre de voix contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

2 : Versement d'une aide de secours d'urgence à Madame Fabienne R. (Présentée par Madame la Présidente)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

Considérant que les CCAS animent une action générale de prévention et de développement social dans les communes, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ;

Considérant qu'ils peuvent intervenir sous forme de prestations, que ces aides facultatives recouvrent l'ensemble des prestations directes, ou des aides alimentaires et qu'à la différence de l'Aide Sociale Légale, l'Aide Sociale Facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève d'une volonté politique, dès lors que les spécificités suivantes sont respectées :

Considérant le dossier présenté par Madame la Présidente ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

Article 1 : D'accorder une aide de 200 € pour aider Madame Fabienne R. à régler ses dettes. Cette aide sera versée à l'organisme de recouvrement en charge du dossier présenté

Article 2 : D'autoriser Madame la présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier

| | | | |
|------------------------------|----------|----------------------------------|----------|
| Nombre de voix pour | 6 | Abstentions | 0 |
| Nombre de voix contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

3 : Questions diverses

La séance est levée à 19h45